

LA POLICE NATIONALE

Saisine n° 2003-12

AVIS et RECOMMANDATIONS de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

*à la suite de sa saisine, le 26 février 2003,
par M. Serge Blisko, député de Paris*

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 26 février 2003, par M. Serge Blisko, député de Paris, des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'interpellation de M. G.M., le 6 septembre 2002 à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine) qui décédait quelques heures plus tard à l'hôpital. Une information était ouverte au tribunal de grande instance de Nanterre pour rechercher les causes de la mort, et classée le 7 juin 2004. Un complément d'expertise a conclu en avril 2004 que le décès de M. G.M. était dû à un arrêt cardiaque prolongé d'une vingtaine de minutes dû « à un état de stress dans un climat émotionnel intense et d'altercation avec violences mêmes légères ».

La Commission a examiné les pièces de la procédure du tribunal de grande instance de Nanterre.

Elle a procédé à l'audition d'un des frères de M. G.M., de deux témoins et des fonctionnaires de police du GAPP et de la BAC. Elle a entendu une conseillère municipale, membre de l'association « Citoyens unis pour Châtenay-Malabry » qui avait été amenée, dans les jours qui ont suivi la mort de M. G.M. à recueillir des témoignages des habitants du quartier, dont de nombreux enfants qui avaient assisté à son interpellation.

► **LES FAITS**

M. G.M., habitant de la Cité des Aviateurs depuis plusieurs années, était une « figure » du quartier, connu sous le nom de « Jean-Mi ».

M. G.M. souffrait depuis l'âge de 18 ans de troubles psychologiques. Il était suivi par un service de santé mentale et connu du service social de secteur. Père d'un enfant qui avait été placé, il vivait seul et occupait un emploi depuis dix ans à la faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry.

Lorsque M. G.M. « n'allait pas bien », il faisait un séjour de quelques semaines à l'hôpital psychiatrique.

M. C.M., un des frères de M. G.M., dit avoir été amené plusieurs fois à se rendre au commissariat de Châtenay-Malabry concernant « les périodes de crise » de son frère, « qui n'était pas connu comme violent ». Il lui était arrivé, lorsque son frère vivait encore avec sa compagne, « de faire venir les policiers à leur domicile ; ceux-ci prenaient alors en charge cette dame car elle se montrait violente et M. G.M. en avait peur ».

Pendant ses crises, M. G.M. s'habillait de façon bizarre, se montrait agité, bruyant et dérangent pour ses voisins. Il se sentait persécuté et « racontait des histoires qui ne tenaient pas debout ». « Lorsqu'il prenait ses médicaments, il vivait normalement, un peu extravagant par certains aspects ». Il était lié avec des gens du quartier, notamment les enfants et les jeunes, « auxquels il lui arrivait de faire la morale ». Lorsqu'il n'allait pas bien, les habitants du quartier avaient pris l'habitude de voir venir une équipe médicale. Certains alertaient parfois le service social et le service de santé mentale.

Les témoignages des habitants du quartier

M. S.D., qui entretenait une relation amicale avec M. G.M. depuis une dizaine d'années, descend de son appartement le 6 septembre 2002, appelé à l'interphone par celui-ci. M. G.M., agité, « accoutré de vêtements mis à l'envers » et tenant des propos confus, se tient au pied de l'immeuble. Il a répandu sur le sol ses affaires autour de son véhicule garé à proximité. Il s'aperçoit que des enfants ont branché un tuyau d'arrosage sur l'arrivée d'eau de son immeuble pour arroser les plantations dont ils s'occupent dans le cadre d'une activité de quartier. M. G.M., que les enfants connaissent bien, s'énerve, disant que c'est lui qui paie l'eau et entreprend de couper le tuyau d'arrosage avec « un couteau de table à dents ».

M. S.D. relate que cinq minutes après, des policiers sont arrivés. M. G.M. a eu l'air effrayé. Un des policiers venant à leur rencontre lui a demandé de jeter son couteau, ce que « tremblant, l'air égaré », il a fait aussitôt. M. S.D. prend à part un des policiers pour lui expliquer que M. G.M. est malade, et n'est ni « méchant », ni « dangereux ». « J'ai eu le sentiment que les policiers comprenaient la situation. Ils ont commencé à lui parler

avec douceur. Ils ont fait preuve dans un premier temps de psychologie, de douceur. »

Selon M. S.D., M. G.M. comprenait qu'il allait être emmené par les policiers. Cela lui arrivait chaque fois qu'il n'allait pas bien sur la voie publique. Il est allé à son véhicule et a commencé à faire du rangement. Il tenait des propos incohérents et les policiers commençaient à s'impatienter. D'autres policiers sont arrivés entre-temps, certains restant en retrait. Le policier avec lequel M. S.D. avait parlé, a alors transmis aux arrivants les éléments sur l'état et la situation de M. G.M. Devant se rendre à son travail et constatant que « son ami commençait à se calmer », M. S.D. a quitté les lieux à ce moment-là.

M. B.J. se trouvait à quelques mètres de M. G.M. lorsque les forces de l'ordre sont arrivées. Il confirme son état d'agitation, d'énervement, le 6 septembre. Il le connaît depuis plusieurs années. Il a vu les premiers policiers discuter avec M. G.M. Puis d'autres policiers sont arrivés et à leur vue, M. G.M. s'est encore plus agité. « Après, tout est allé très vite ». Il a pris la fuite. Les policiers ont essayé de le contenir mais il arrivait à les entraîner plus loin, derrière l'immeuble où il y a une pelouse. M. B.J. déclare avoir assisté à l'intervention « lorsque les policiers ont essayé de le maîtriser ». Un des policiers ne parvenait pas à le menotter. Ils étaient quatre au début puis six qui se tenaient sur lui pour le contenir. M. G.M. se débattait fortement au sol.

M. B.J. a déclaré : « À un moment, un des policiers lui a tenu la tête en extension vers l'arrière et les deux autres maintenaient les jambes au sol. Finalement, un des policiers a pris sa tête et l'a appuyée sur le sol de la pelouse. Un des fonctionnaires se tenait le genou appuyé sur son dos. Parmi les gens du quartier présents, certains se sont mis à crier que M. G.M. était en train d'étouffer ». Les policiers ont continué à le maintenir, le visage appuyé dans la terre. À un moment, il n'a plus bougé. Selon M. B.J., « beaucoup de personnes ont assisté à cette scène, nous nous tenions à 50 mètres environ de l'intervention. »

L'association « Citoyens unis pour Châtenay-Malabry »

M^{me} G.L., membre de l'association qui a recueilli de nombreux témoignages d'habitants ayant assisté à l'interpellation de M. G.M., a décrit à la Commission l'état de choc du quartier après le drame, soulignant : « Nous

avons perçu une émotion authentique plus que de l'animosité autour de son décès ». Elle a déclaré : « En tant que citoyenne, il me semble important pour les jeunes, les enfants du quartier, que soit reconnu que M. G.M. a été victime d'un accident provoqué par les policiers. »

Les déclarations des policiers

Le 6 septembre 2002 en fin d'après-midi, le Groupe départemental d'appui de la police de proximité (GAPP), précédant deux équipes de la BAC locale, se rend dans le quartier des Aviateurs, suite à un appel relatif à « un individu excité porteur d'un couteau sur la voie publique ».

LE GAPP

Trois fonctionnaires du GAPP, M^{me} L.P., M. J.M.H. et M. J.L. sont les premiers sur place.

M^{me} L.P. a précisé à la Commission que l'appel diffusé par la station directrice parlait « d'un individu armé qui menaçait des jeunes ». Elle a trouvé un individu qui « était armé d'un couteau de cuisine pointu, qui faisait face à une autre personne. Il faisait des gestes désordonnés, était très excité, bavait, et tenait des propos incohérents ». Son collègue M. J.M.H., grâce à une diversion, a désarmé M. G.M. Elle n'a aucun souvenir d'un échange avec une personne présente qui leur aurait transmis des informations sur M. G.M. L'individu a été conduit à son véhicule pour qu'il range les affaires éparses.

Elle relate qu'à l'arrivée des renforts de la BAC, M. G.M., qui s'était calmé, a commencé à s'écarter et a pris la fuite. Son collègue M. J.L. et les collègues de la BAC l'ont alors poursuivi. M. G.M., après s'être jeté sous une haie, a été rattrapé de l'autre côté de l'immeuble. Les fonctionnaires ont essayé de le menotter, mais il opposait une forte résistance. Mis au sol, il a tenté de se relever. Ses collègues et elle-même ont pu lui menotter les bras et les jambes. Il a encore essayé de se soulever en relevant le buste, avant de « retomber en se calmant ». « Il ne parlait plus ; à un moment, un de mes collègues a constaté qu'il avait perdu connaissance. » Les secours ont été appelés. En attendant leur arrivée, certains des policiers se sont relayés pour effectuer un massage cardiaque. Puis il a été pris en charge par les pompiers et le SAMU.

M. J.M.H., utilisant les mêmes termes que sa collègue M^{me} L.P. concernant l'état de M. G.M. à son arrivée, a ajouté cependant qu'il aurait crié : « Je vais tuer les jeunes », et des gens aux fenêtres : « Vous ne faites jamais rien ! Débarrassez-nous de cet individu ! ». Ce sont les fonctionnaires de la BAC qui lui ont appris que « ce monsieur était un cas » et « qu'il était connu pour être dangereux ».

Son action lors de cette interpellation a été de faire le tour du pâté de maison pour l'intercepter. Il a trouvé ses collègues à terre. M. G.M., lui, est arrivé « en pleine face, la tête en avant comme un rugbyman ». Le gardien de la paix l'a empoigné, mais, soulevé par celui-ci, ils sont alors tombés ensemble sur la pelouse. Plusieurs de ses collègues l'ont aidé à le maîtriser. « Il y avait un méli-mélo. »

Questionné sur les gestes qu'il avait employés, M. J.M.H. a répondu n'avoir eu recours à aucune prise particulière, ni à une clef d'étranglement. Il a déclaré : « Je le maintenais au niveau du cou et de l'épaule. »

M. J.L., troisième gardien de la paix du GAPP, dont la Commission a examiné le témoignage figurant dans la procédure, indique que son collègue M. J.M.H. a désarmé à son arrivée M. G.M. « en lui prenant le poignet ». Il a noté que deux des fonctionnaires de la BAC connaissaient M. G.M. et l'appelaient par son prénom. Son action a été pendant l'interpellation de poser un genou sur le dos de M. G.M. et de lui passer une menotte, celui-ci se relevant et le faisant tomber en arrière. Ayant lâché la menotte, il dit l'avoir vu chuter à nouveau et être maîtrisé au sol par ses collègues. Il a d'abord été menotté sous le ventre, puis remenotté dans le dos. M.L. a déclaré que son collègue J.M.H. « avait fait une saisie soit par le cou soit par l'épaule » ; « il avait un genou au sol et il avait passé la tête de l'individu sous son bras droit ».

LES BAC

Deux équipages de la BAC se sont rendus sur place après avoir capté le message radio.

Le gardien de la paix M. H.L.N. a précisé qu'à l'arrivée de son équipage, le GAPP était présent. « M. G.M. était désarmé, calme, bien que son débit fût rapide, ses gestes désordonnés ». « Selon moi, l'intervention était en phase de se terminer ». Son collègue M. S.M. a rejoint les fonctionnaires du GAPP pour discuter avec M. G.M.

Décrivant la maîtrise de M. G.M. après qu'il se soit brusquement enfui et ait été rattrapé, M. H.L.N. a précisé que six fonctionnaires au moins ont participé à l'action. M. G.M. était en pleine crise, « impossible à maîtriser ». Il confirme que son collègue du GAPP, M. J.M.H., était situé au niveau des épaules et de la tête de M. G.M., « l'immobilisant au sol, en allant de son poids, le bras passé du côté gauche du cou et qui redescendait sous le bras droit de M. G.M. ». Il a ajouté : « Il n'y a pas eu de clef d'étranglement pour ce que j'en ai vu. Il y a eu une prise qui englobait le cou et le torse ». Il évalue que l'intervention a duré deux minutes, « c'était intense ».

M. H.L.N. a déclaré par ailleurs à la Commission : « Nous ne sommes pas particulièrement préparés à intervenir pour des personnes présentant des problèmes aigus de santé mentale. »

Le gardien de la paix M. S.M. a confirmé connaître M. G.M. pour être intervenu lors de tapage nocturne et de différends familiaux : « Je savais qu'il avait été suivi sur le plan psychiatrique. On arrivait à discuter avec lui, il n'y a jamais eu de violences ni de suites lors de ces interventions ». Le 6 septembre 2002, il a discuté avec M. G.M. et deux voisines présentes. « Je n'étais pas inquiet mais il n'était pas question de le laisser comme cela dans l'état où il était, très excité. Je craignais pour sa sécurité et celle des autres ». Il confirme avoir informé ses collègues présents du problème de santé mentale de M. G.M.

Il a précisé en fin d'audition que des voisins avaient prévenu « le service de santé mentale ainsi que la mairie de l'état de M. G.M. » et estime que « les services médico-sociaux auraient dû intervenir en amont ».

Son collègue M. S.C., qui connaissait lui aussi M. G.M., confirme la situation à son arrivée : « Il était calmé bien qu'exubérant ». « Il n'y avait plus de danger immédiat pour les jeunes auparavant menacés. »

L'intervention des secours

Constatant la perte de conscience de M. G.M., certains des policiers présents ont effectué un massage cardiaque. Les pompiers, arrivés huit minutes après l'appel, ont constaté que M. G.M. ne respirait plus et que le pouls n'était pas perceptible. Selon les rapports des experts, « le SAMU rendu sur place obtenait vingt minutes après la mise en œuvre des protocoles en vigueur en la matière, une reprise de l'activité cardiaque ». « Il

était établi que l'anoxie cérébrale était déjà trop longtemps installée et irréversible, avec mort encéphalique lors de l'arrivée à l'hôpital, pour espérer une survie. »

Des pièces médico-légales, il ressort que M. G.M. n'avait pas consommé de substances médicamenteuses ou stupéfiantes, ni n'était alcoolisé le 6 septembre 2002. Ont été relevés des ecchymoses et des hématomes profonds sur diverses parties du corps, et l'absence de traumatisme laryngé.

Un complément d'expertise a conclu en avril 2004 à « une anoxie cérébrale irréversible consécutive à un arrêt cardiaque prolongé d'une vingtaine de minutes. L'arrêt cardiaque étant dû à "l'état de stress" et lui seul, dans un climat émotionnel intense et d'altercation avec violences mêmes légères ».

► AVIS

Sur les motifs de l'intervention

Les fonctionnaires de police répondant à un message radio signalant la présence d'une personne excitée munie d'un couteau sur la voie publique étaient fondés à se rendre rapidement sur place pour apprécier la situation.

M. G.M. était connu des services de police, son identité avait été communiquée au commissariat par les voisins se plaignant de son état, et certains des policiers le connaissaient pour être déjà intervenus pour des troubles du voisinage. Ils relevaient qu'il ne s'était jamais montré violent ou agressif.

Au vu des auditions, l'absence de dangerosité de M. G.M. est rapidement établie sur place par les policiers le 6 septembre 2002, même si la Commission note des témoignages divergents sur le fait que M. G.M. ait spontanément ou pas lâché un couteau qui, selon les témoins ou les protagonistes, est tantôt un couteau de table, tantôt un couteau de cuisine.

Sur l'intervention

Elle a été violente, M. G.M. est mort du stress provoqué par la peur.

Il faut noter que cette intervention a commencé sur la base d'une appréciation de la situation, d'un échange avec une personne identifiée, qui ne présentait pas ou plus de dangerosité, en état visible de souffrance et amenée à accepter sa conduite au poste, situation récurrente qui signifiait pour elle une hospitalisation.

Elle a basculé lorsque M. G.M., saisi de panique, a pris la fuite.

C'est la vue des renforts, deux véhicules de la BAC « arrivés presque en même temps, (des policiers) sortis précipitamment de leurs voitures, portières laissées ouvertes », selon le témoignage d'un des chefs de bord, « équipés de tonfas, gilets pare-balles et flashball », selon les témoignages des gens du quartier, qui ont affolé M. G.M., personne fragile sur le plan psychologique qui a été prise de panique, l'amenant d'abord à se jeter dans une haie puis à courir.

L'intervention s'est faite dans le désordre et l'improvisation, la logique du recours immédiat à la force étant alors privilégiée, l'objectif devenant d'interpeller coûte que coûte M. G.M. qui, sans agresser les policiers, résistait avec une grande énergie à son menottage et à sa maîtrise.

Les faits soumis à la Commission ont donné lieu à une enquête de police confiée à l'Inspection générale des services (IGS) et à une information pour recherche des causes de la mort. Les témoins entendus par la CNDS n'ont pas été entendus par le juge d'instruction.

Il appartient à la Commission d'analyser la situation au regard des règles déontologiques et, en l'espèce, de l'adéquation aux circonstances de fait des violences pratiquées, attestées par l'expertise (*cf.* art. 9 du Code de déontologie de la Police nationale sur l'usage de la force strictement nécessaire et proportionné aux buts à atteindre).

Le geste d'immobilisation pratiqué par le gardien M. J.M.H. est décrit de manière précise par l'un de ses collègues, le gardien M. H.L.N., mais aussi par le gardien de la paix du GAPP, M. J.L., entendu très précisément sur ce point par l'IGS.

Cet étranglement a été pratiqué alors que M. G.M., face contre terre, était maintenu par six fonctionnaires de police, pieds et mains menottés.

Par ailleurs, les fonctionnaires ont tous souligné le peu de formation qui leur était dispensé pour leur permettre de faire face aux problèmes posés par les malades mentaux.

► RECOMMANDATIONS

1 – La Commission, à l'issue de ses investigations, décide de transmettre le présent avis au procureur de la République.

2 – Les services de police sont amenés quotidiennement à intervenir dans le cadre de troubles à l'ordre public suscités par des personnes présentant des états aigus de troubles mentaux. Cette tâche difficile qui incombe aux fonctionnaires de police, souvent dans l'urgence, la plupart du temps sans bénéficier de renseignements sur la personnalité, l'état et la situation des personnes, requiert un savoir faire spécifique, du sang-froid et de la maîtrise.

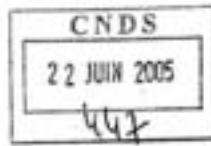
À cette fin, la Commission recommande qu'une réflexion soit engagée entre les services chargés de la sécurité publique des ministères de l'Intérieur et de la Défense, et ceux de la Santé, pour que soient étudiées des modalités spécifiques de prise en charge des urgences psychiatriques sur la voie publique.

3 – Enfin, la Commission recommande à nouveau que pour toute intervention impliquant plusieurs services, un responsable opérationnel soit désigné, ce qui éviterait confusion et désordre déjà observés en d'autres circonstances.

Adopté le 11 avril 2005

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé son avis à M. Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales ; à M. Dominique Perben, garde des Sceaux et ministre de la Justice ; à M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé et de la Protection sociale ; à M^{me} Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, dont les réponses ont été les suivantes :

Conformément à l'article 8 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.



Le Directeur général
de la police nationale

PN/CNDS/N° 05-4421



PARIS, le 20 JUN 2005

Monsieur le Président,

Par courrier adressé à monsieur le Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le 13 avril 2005, vous avez demandé sur saisine de monsieur Serge BLISKO, député de Paris, de faire connaître à la commission nationale de déontologie de la sécurité, la suite qu'il entendait donner à ses avis et recommandations adoptés le 11 avril 2005 et relatifs aux conditions d'interpellation à Chatenay-Malabry le 6 septembre 2002, de monsieur G M , qui est décédé le lendemain des suites d'un malaise cardiaque.

Sur commission rogatoire délivrée dans le cadre d'une information judiciaire portant sur les causes de la mort, l'enquête diligentée par l'inspection générale des services, sur saisine le 24 septembre 2002, de madame CORNIER vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Nanterre, aux fins d'entendre les huit policiers ayant procédé à l'interpellation, n'a retenu aucune infraction à l'encontre des fonctionnaires. L'information a été communiquée le 7 juin 2004 au ministère public et une décision de classement sans suite a été prise le 14 juin par le procureur de la République près le TGI de Nanterre.

L'analyse opérée par la commission du déroulement de l'intervention de police pour « un individu excité porteur d'un couteau sur la voie publique » appelle de ma part une réserve. Le geste d'immobilisation pratiqué par un des fonctionnaires intervenants est décrit comme un étranglement. Or l'enquête de l'inspection générale des services ne confirme pas cette interprétation et le rapport d'autopsie constate l'absence de traumatisme laryngé.

Une de vos recommandations préconise la désignation d'un responsable opérationnel pour toute opération impliquant plusieurs services. J'ai demandé au directeur central de la sécurité publique que soit rappelé aux policiers dans de tels cas, les modalités de désignation du responsable chargé de la coordination des équipages intervenants.

.../...

Monsieur Pierre TRUCHE
Président de la Commission
Nationale de Déontologie de la Sécurité
62, boulevard de la Tour Maubourg

La prise en charge des personnes souffrant de troubles du comportement d'origine psychiatrique et dangereuses pour elles mêmes ou autrui sur la voie publique est pour les fonctionnaires de police appelés à intervenir un problème récurrent. Cette question est abordée lors des modules de formation des personnels mais n'en demeure pas moins particulièrement délicate à gérer sur le terrain .

L'intervention pour calmer voire neutraliser le mis en cause, implique pour l'équipage de « police-secours » de considérer en urgence plusieurs facteurs dont notamment :

- le « diagnostic » pour déterminer en situation de crise si la personne est en état de démence ou sous l'emprise de substances illicites ;
- l'arrivée prévisible ou non sur les lieux des membres d'une « équipe psychiatrique de secteur » avec médecin, spécialisés dans ce type d'intervention ;
- la maîtrise physique et la mise en sécurité de l'aliéné qui doit être considéré comme un malade et non un malfaiteur ;
- la prise en compte des personnes pouvant se trouver en contact ou à proximité immédiate de cette personne.

Comme le souligne la commission, « cette tâche difficile qui incombe aux fonctionnaires de police, souvent dans l'urgence, la plupart du temps sans bénéficier de renseignements sur la personnalité, l'état et la situation des personnes requiert un savoir faire spécifique, du sang-froid et de la maîtrise ». La fréquence des blessures en service survenues lors de ce type d'intervention confirme cette analyse.

Les récentes propositions sur le renforcement du dispositif d'urgence de première ligne en matière psychiatrique élaborées sur demande du ministère de la santé, visent trois degrés d'intervention, celui du médecin généraliste, puis la régulation médicale du Centre 15 et enfin, si nécessaire, l'intervention d'une équipe du SAMU.

Pour utiles qu'elles soient, elles ne répondent que partiellement et indirectement à la prise en charge d'une personne en crise de démence sur la voie publique.

La recommandation de la commission souhaitant « qu'une réflexion soit engagée entre les services chargés de la sécurité publique, du ministère de la défense, et ceux de la santé pour que soit étudiées des modalités spécifiques de prise en charge des urgences sur la voie publique » pourrait permettre une meilleure prise en compte de ces problèmes . Elle implique une concertation interministérielle complexe que j'ai décidée d'engager .

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

et de mes sentiments les meilleurs



Michel GAUDIN



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le Ministre

Paris, le
N° /DEF/CAB/CC4

-9 MAI 05 - 006361

Monsieur le Président,

Par lettre du 13 avril dernier, vous avez bien voulu m'adresser l'avis et les recommandations que la Commission nationale de déontologie de la sécurité a émis à l'occasion de la saisine de Monsieur Serge Blisko, député de Paris, concernant les conditions dans lesquelles les services de la police nationale ont interpellé Monsieur G M le 6 septembre 2002 à Châtenay-Malabry.

J'en ai pris bonne note et partage vos légitimes préoccupations quant aux conditions de prise en charge des urgences psychiatriques sur la voie publique.

J'observe avec satisfaction que les services de la gendarmerie nationale n'occupent qu'une place réduite dans le rapport d'activité de votre commission pour l'année 2004, mais je suis naturellement disposée, comme vous le souhaitez, à demander à la gendarmerie nationale de contribuer à la réflexion sur la prise en charge des urgences psychiatriques sur la voie publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée *et de*
mon fidèle souvenir


Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Pierre TRUCHE
Président de la Commission nationale
de déontologie de la sécurité
62 boulevard de la Tour Maubourg
75007 Paris

